

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 181-2023-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON,

**REGLEMENTATION
GENERALE**

STATIONNEMENT INTERDIT

**RUE DES SERVAIS A
SENNECE-LES-MACON**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de la commission consultative de la commune associée de Sennece-les-Mâcon en date du 28 février 2023,

Considérant que, rue des Servais à Sennece-les-Mâcon, le stationnement des véhicules des deux côtés de la chaussée constitue une gêne et un risque pour les piétons,

Il importe donc, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer en conséquence le stationnement sur cette voie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la Circulation est complété sur la voie ci-après :

Rue des Servais à Sennece-les-Mâcon.

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à compter de la mise en place de la signalisation correspondante :

- **Rue des Servais à Sennece-les-Mâcon, le stationnement des véhicules est interdit côté Est uniquement.**

Article 3 :

Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire correspondante.

Article 4 :

Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **20 MARS 2023**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT